



DÉLIBÉRATION n°2025-12-10-16

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <u>Étaient présents</u> : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine (Arrivée à 19h46), MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre (Arrivée à 19h46), ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <u>Étaient représentés</u> : URAS Michaël, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie. <u>Procurations données</u> : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <u>Absents</u> : MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Déploiement et exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Appel à Manifestation d'Intérêt - Décision d'engagement et conventions de coopération intercommunale</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 24</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Agnès ISSLER est nommée secrétaire de séance

Madame la Maire expose le rapport.

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d'assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote l'élaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d'autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d'Agglomération. PMA s'est appuyée sur différents travaux engagés sur le territoire : d'une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d'autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l'échelle départementale (2023). Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places associés à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :

- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Pays de Montbéliard Agglomération n'ayant pas la compétence Voirie, son intervention s'inscrit dans le cadre de sa compétence facultative « Création, aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Il convient aujourd'hui de valider l'engagement de cette démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d'autres sites pour mailler le territoire.

Cet AMI propose 3 lots distincts correspondant à des usages différents :

- lot 1 : IRVE pour véhicules légers électriques,
- lot 2 : IRVE pour vélos et trottinettes électriques,
- lot 3 : IRVE pour poids lourds électriques.

Par ailleurs, afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses partenaires publics. Cette convention, outre les engagements réciproques des parties, prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi qui aura pour rôle l'organisation de l'AMI, notamment pour la sélection du/des opérateurs économiques. Par la suite, il suivra les études et travaux pour les sites retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

- **de s'inscrire** dans la démarche ainsi décrite,
- **d'approuver** le projet de convention de coopération à intervenir et autoriser le Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à donner suite à toute démarche et à signer tout document dans ce cadre.

Fait à Bavans, le 10/12/2025.

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 025-212500482-20251210-DELIB2025121016-DE



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 12/12/2025
Publiée sur site internet le : 16/12/2025

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.